

# Commission du STATUT DE L'ARBITRAGE

## Réunion du 3 Juillet 2026

Présidence : Monsieur Jean-Claude DAGBERT  
Consultés : Mesdames Sandrine HIOT, Viviane LEFEBVRE et Cindy VAESKEN  
Messieurs Patrick BAILLEUL - Francis FRAMMERY – Patrick QUENIART  
Monsieur Dominique HARY

En préambule, la commission nomme son secrétaire. Patrick QUENIART, seul candidat, est renommé

**La commission rappelle que c'est la situation du 15 juin 2026 qui détermine la situation pour l'ENSEMBLE de la saison 2026/2027.**

### **Mail du FC WIZERNES**

La commission prend connaissance des pièces au dossier.

La commission constate un délai certains entre la date de réception par la commission médicale 25/26 et la date de validation : plus de six semaines.

Considérant que l'arbitre n'est pas responsable de ce dysfonctionnement, que le club n'est pas fautif de ce dernier, la commission décide d'annuler sa décision de la réunion du 22 juin 2026, parue le 24 juin 2026, à savoir 1<sup>ère</sup> saison d'infraction et « requalifie » le club comme étant en conformité avec ses obligations.

Le droit de SIX (6) mutés est accordé pour la saison 2026/2027.

### **Mail de CALAIS PASCAL AMICALE**

La commission prend connaissance des pièces au dossier.

La commission constate qu'un arbitre, Mr Paul FORTEVILLE, a fourni un certificat médical pour les deux derniers mois de la saison, et, que ce dernier a officié 5 fois en continu sur mars-avril, et, que la commission n'avait pas connaissance de ce dernier.

Considérant ce dysfonctionnement, que le club n'est pas fautif de ce dernier, la commission décide d'annuler sa décision de la réunion du 22 juin 2026, parue le 24 juin 2026, à savoir seconde saison d'infraction et « requalifie » le club comme étant en conformité avec ses obligations.

Le droit de SIX (6) mutés est accordé pour la saison 2026/2027.

### **Mail de US MARQUISE**

La commission prend connaissance des pièces au dossier.

La commission regrette que la demande ne soit pas passée avant la réunion par la direction du district

La commission constate un délai certains entre la date de réception par la commission médicale 25/26 et la date de validation : plus de six semaines.

Considérant que l'arbitre n'est pas responsable de ce dysfonctionnement, que le club n'est pas fautif de ce dernier, la commission décide d'annuler sa décision de la réunion du 22 juin 2026, parue le 24 juin 2026, à savoir 1<sup>ère</sup> saison d'infraction et « requalifie » le club comme étant en conformité avec ses obligations.

Le droit de SIX (6) mutés est accordé pour la saison 2026/2027.

# CHANGEMENTS DE CLUB

La commission prend connaissance du statut de l'arbitrage 2026/2027, et notamment les différentes modalités de rattachement pour les arbitres démissionnaires.

La Commission étudie le rattachement des dossiers de mutation connue entre clubs du district.

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

Les membres étudient les différentes pièces pour les arbitres suivants.

## **Dossier M. BOURRANT STEEVE 1931152775 de 519242 ENT.S.L. BOULOGNE SUR MER pour le 546217 A.S. NORTKERQUE 95**

En réponse à la demande de licence de M. BOURRANT STEEVE 1931152775, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale accorde la licence au club du **546217 A.S. NORTKERQUE 95** à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026.

Au regard des documents fournis, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale dit que M. BOURRANT STEEVE 1931152775 couvrira

2026/2027	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2027/2028	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2028/2029	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2029/2030	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2030/2031	546217 A.S. NORTKERQUE 95

Club formateur : 532087 U.S. DU MARAIS DE GUINES

## **Dossier Mme BRAZ STEPHANIE 1966834270 de 523828 U.S. AMBLETEUSE pour le 501040 A.S. WIMEREUX**

En réponse à la demande de licence de Mme BRAZ STEPHANIE 1966834270, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale accorde la licence au club du 501040 A.S. WIMEREUX à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026

Au regard des documents fournis, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale dit que Mme BRAZ STEPHANIE 1966834270 couvrira

2026/2027	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2027/2028	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2028/2029	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2029/2030	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2030/2031	501040 A.S. WIMEREUX

Club formateur : 500894 ST. PORTELOIS

## **Dossier M. HURTREL SEBASTIEN 1906848867 de 560934 FC LES ATTAQUES pour le 521011 ENT.S. CALAISIS COULOGNE**

En réponse à la demande de licence de M. HURTREL SEBASTIEN 1906848867, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale accorde la licence au club du 521011 ENT.S. CALAISIS COULOGNE à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026.

Au regard des documents fournis, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale dit que M. HURTREL SEBASTIEN 1906848867 couvrira

2026/2027	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2027/2028	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE
2028/2029	6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

2029/2030 6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE  
2030/2031 521011 ENT.S. CALAISIS COULOGNE  
Club formateur : 552629 F. C. HEMMES DE MARCK

**Dossier M. LESUR ANTHONY 2543655429 de 523828 U.S. AMBLETEUSE pour le 564186 ATHLETIC.VERTE. VALLEE**

En réponse à la demande de licence de M. LESUR ANTHONY 2543655429, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale accorde la licence au club du 564186 ATHLETIC.VERTE. VALLEE à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026

Au regard des documents fournis, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale dit que M. LESUR ANTHONY 2543655429 couvrira

2026/2027 523828 U.S. AMBLETEUSE  
2027/2028 523828 U.S. AMBLETEUSE  
2028/2029 6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE  
2029/2030 6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE  
2030/2031 564186 ATHLETIC.VERTE. VALLEE  
Club formateur : 523828 U.S. AMBLETEUSE

**Dossier M. NGUYEN DAVID 9603652245 de 6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE pour le 527656 U.S. HESDIN L'ABBE**

En réponse à la demande de licence de M. NGUYEN DAVID 9603652245, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale accorde la licence au club du 527656 U.S. HESDIN L'ABBE à c compter du 01<sup>er</sup> juillet 2026

Au regard des documents fournis, la commission du Statut Arbitrage du District de la Côte d'Opale dit que M. NGUYEN DAVID 9603652245 couvrira

2026/2027 6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE  
2027/2028 6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE  
2028/2029 6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE  
2029/2030 6800 CLUB LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE  
2030/2031 527656 U.S. HESDIN L'ABBE  
Club formateur : 528388 F.C. ISQUES

Les ex-arbitres ci-dessous couvrent pour la saison 2026/2027 selon le statut de l'arbitrage au regard de l'article 35 bis : « Lorsqu'un arbitre décide d'arrêter définitivement l'arbitrage, il continuera de couvrir, pendant une saison, le dernier club dans lequel il était licencié, sous réserve d'avoir été licencié au sein de ce club lors des 10 dernières saisons avant son arrêt définitif. »

BOURGOIS Tony 1931017564	537278 F.C. CONTI BOULOGNE
--------------------------	----------------------------

MM KERJEAN Jean-Louis 1920193168 (522280 ST.O. CALAIS ) et MIGNIEN Benjamin 1931234050 (528743 F.C. RECQUES S/HEM ) ont déjà bénéficié de cette mesure par le passé.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle de la décision contestée (voir procédure article 152 des règlements généraux du District).

Le Président, Jean-Claude DAGBERT  
Le secrétaire, Patrick QUENIART